



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 01^{er} octobre 2024

2024 - 128	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 24/09/2024
	Date d'affichage : 24/09/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

*Mme **EDE** a donné procuration à M. **ETIENNE***

*Mme **MESPLEDE** a donné procuration à Mme **LAGRASSE***

*Secrétaire de séance : M. **Julien DEHEZ***

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE DECLARATION D'ABANDON
EFFECTUEES PAR DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

VU le code général des impôts et son article 1401 qui stipule que :

« les contribuables ne peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle les terres vaines et vagues, les landes et bruyères et les terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux doivent être soumis, que s'il est renoncé à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle ils sont situés.

« les déclaration détaillée de cet abandon perpétuel est faite par écrit, à la mairie de la commune, par le propriétaire ou par fondé de pouvoir spécial » »

« les cotisations des terrains ainsi abandonnés comprises dans les rôles établis antérieurement à l'abandon restent à la charge du contribuable imposé ».

« pour les rôles postérieurs, la contribution foncière est supportée par la commune ».

VU les imprimés du ministère de l'économie et des finances relatifs à « la publicité foncière et conservation cadastrale pour les modifications provenant de décisions administratives de mutation sur déclaration d'abandon »

OUI le rapporteur et les membres de l'assemblée invités à s'exprimer,



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif aux formalités et décisions administratives de mutation sur déclaration d'abandon des contribuables ou de leur fondé de pouvoir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **10 octobre 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024128
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).